

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RETTIFICAZIONE DI U REGULAMENTU DI L'AIUTI
CULTURA**

**RECTIFICATION DU RÈGLEMENT DES AIDES CULTURE
(SUITE À UNE ERREUR MATÉRIELLE)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen porte sur une précision sur l'interprétation à donner, dans la partie modalités de paiement du règlement des aides Culture.

Par délibération n° 21/060 AC du 26 mars 2021 l'Assemblée de Corse a adopté le nouveau règlement des aides Culture.

Ainsi, la partie « MODALITES D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES » du règlement des aides Culture fixe les règles de versement des subventions attribuées.

Il est notamment spécifié :

SECTION FONCTIONNEMENT :

- *1^{er} acompte de 50 % du montant de la subvention après signature de l'arrêté attributif ou de la convention ;*
- *Autres acomptes : **dans la limite de 40 % des fonds restant**, sur justificatifs de l'utilisation du premier acompte (compte d'emploi) et de la transmission de bilans provisoires d'activités et financiers incluant les restes à réaliser jusqu'à la fin de l'opération.*
- *Pour la dernière année de convention : un premier acompte de 50 % de la somme prévisionnelle est versé sur demande, le solde est versé en deux fois :
 - o **dans la limite de 40 % des fonds restant**, sur justificatifs de l'utilisation du premier acompte (compte d'emploi) et de la transmission de bilans provisoires d'activités et financiers incluant les restes à réaliser jusqu'à la fin de l'exercice.*

Il convient de préciser les parties concernant le versement de l'acompte : en effet, l'interprétation de l'adjectif « **restant** » bien qu'il soit au singulier, pose des difficultés d'interprétation lors du versement des aides.

Il faut donc entendre « ...*dans la limite de 40 % des fonds restant* » comme étant « ... « *dans la limite de 40 % de la subvention attribuée* ».

Cette modification sera apportée lors d'un rapport plus complet comprenant d'autres modifications du RDA culture qui vous sera présenté en début d'année 2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.